



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 49088

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude grandissante des parents d'élèves et des personnels de l'éducation nationale quant à la remise en cause systématique des moyens humains dédiés à l'école et l'enseignement public. Après la diminution drastique des dotations horaires globales des établissements publics, qui conduit dans certains territoires à des situations extrêmement difficiles, tant pour les élèves que pour les enseignants, après la suppression des détachements de postes au profit des associations d'éducation populaire, la remise en cause des postes détachés auprès de l'UNSS est un nouveau coup dur porté à la pratique sportive des jeunes collégiens et lycéens. Personne aujourd'hui ne peut prétendre qu'une activité sportive régulière n'est pas indispensable à un bon développement physique de nos adolescents. L'apprentissage du respect de soi, des règles, de l'esprit d'équipe et de l'autre sont autant d'éléments plaidant en faveur d'une pratique sportive démocratisée que permet l'UNSS, du fait de son faible coût pour les familles, notamment lié à la mise à disposition, par l'éducation nationale, de professeurs d'EPS et d'agents administratifs. En Saône-et-Loire, la remise en cause de la participation de l'État dans la gestion de l'UNSS conduit à la suppression d'un poste et demi, et menace directement la pratique d'un sport au niveau des collèges. L'UNSS a dépassé au niveau national le cap du million de licenciés en 2008. En Saône-et-Loire, ce sont plus de 10 000 élèves des collèges et des lycées qui y sont affiliés et participent à ses compétitions régionales et nationales. Aussi, il lui demande de sacraliser la mise à disposition d'enseignants d'éducation physique et sportive auprès de l'inspection académique afin d'assurer l'organisation et le développement des activités de l'UNSS.

Texte de la réponse

L'Union nationale du sport scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives et l'apprentissage de la vie associative par les élèves adhérents des associations sportives des établissements du second degré. Elle fédère l'ensemble des associations sportives des établissements publics, ainsi que celles des établissements d'enseignement privé qui le souhaitent. Fédération sportive scolaire, elle joue un rôle essentiel d'interface entre le monde sportif et le milieu scolaire, consacré par les conventions signées avec les fédérations sportives délégataires et le ministère de l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale soutient le développement du sport scolaire dans le second degré par le forfait hebdomadaire de trois heures accordé aux enseignants d'éducation physique et sportive pour l'animation de l'association sportive : il a concerné 29 799 enseignants en 2007-2008. Par ailleurs, le ministère accompagne l'action de l'UNSS par l'attribution de moyens financiers et humains. La subvention accordée au titre de 2009 s'élève à 2 758 000 euros, soit une augmentation de 120 000 euros par rapport à l'année 2008. L'UNSS bénéficiait aussi jusqu'à ce jour, de personnels mis à disposition à hauteur de 183 équivalents temps plein, que ce soit au siège national ou en région. Selon le nouveau cadre juridique de la mise à disposition (loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique et décret n° 2007-1542 du 26 octobre 2007), le principe des mises à disposition gratuites de fonctionnaires d'État au profit d'associations doit évoluer. Ces nouvelles dispositions législatives impliquent une redéfinition des modalités du soutien du ministère à l'UNSS. Dans ce contexte, la transformation de la situation des cadres de l'UNSS de la mise à la position au

détachement répond aux exigences de respect de la loi et de sincérité budgétaire. Cette évolution ne remet pas en cause la forte implication du ministre de l'éducation nationale dans l'organisation et le fonctionnement de l'association, dont il assure la tutelle et la présidence de droit, conformément aux statuts approuvés par décret en Conseil d'État du 13 mars 1986. Le fort lien entre le ministère et l'UNSS se traduit aussi par la présidence des conseils régionaux et départementaux de l'association par les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Très attentif au développement du sport scolaire, le ministre veillera tout particulièrement à ce que la transformation de la situation administrative de ses cadres permette à l'UNSS de poursuivre ses actions et d'accomplir pleinement sa mission de service public.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49088

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4463

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5630